

Syndicat Intercommunal de  
Fonctionnement et d'Investissement  
du Collège et des Equipements  
Sportifs

S.I.F.I.C.E.S



#### Nombre de Membres

En exercice : 8  
Présents ou représentés : 8  
Votants : 8

#### Suffrages exprimés :

Pour	Contre	Abstention
8	0	0

**N° DCS 04/2026**

**OBJET :**  
**Budget principal du SIFICES :**  
**affectation du résultat de**  
**l'exercice 2025**

Date de la convocation le :  
18/02/2026

Délibération transmise au  
représentant de l'Etat le 13/03/2026  
Liste des délibérations publiée sur le  
site internet du complexe sportif de  
l'Oumière le 16/03/2026  
[complexe-sportif-de-loumiere.com](http://complexe-sportif-de-loumiere.com)

## DELIBERATION DU COMITÉ SYNDICAL DU S.I.F.I.C.E.S

**Séance du mardi 10 mars 2026**

L'an deux mille vingt-six, le dix mars, à dix-huitheures, les délégués désignés par les Conseils Municipaux des communes du nord du canton de l'île d'Oléron se sont réunis, au complexe sportif de l'Oumière à Saint-Pierre d'Oléron, en séance publique.

Présents : M. Patrick GAZEU, Président.  
Mmes Agnès DENIEAU (arrivée après le vote des délibérations), Barbara DESNOYER, MM. Romain BERLAND, David BOSCO, Carlos LOGRADO, Sylvain NOUET.

Pouvoir : Mme Agnès DENIEAU a donné pouvoir à M. Patrick GAZEU, Mme Patricia PETIT a donné pouvoir à M. Sylvain NOUET.

**Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du CGCT.**

**Assistaient à la séance** : Mme Hélène RIBOURG, conseillère aux décideurs locaux trésorerie de Marennes Oléron, M. Lionel ANDREZ représentant élu suppléant de la commune de Saint-Pierre-d'Oléron, M. Gilles MIRAMBEAU, directeur adjoint du collège "Le Pertuis d'Antioche" - Mme Stéphanie CAYROL, directrice du complexe sportif de l'Oumière.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du CGCT, à l'élection d'un(e) secrétaire pris au sein du comité. M. David BOSCO est désigné pour remplir cette fonction.

**N° 04/2026**

**BUDGET PRINCIPAL DU SIFICES : AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2025**

**Le Comité Syndical,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Compte Financier Unique 2025 du budget principal du SIFICES,

**VU** la délibération approuvant le Compte Financier Unique 2025,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice,

**ARTICLE 1 – RÉSULTATS CONSTATÉS**

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent N-1 2024	Part affectée à l'investissement exercice N	Résultat de l'exercice N 2025	Reste à réaliser 2025	Solde des restes à réaliser	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation de résultat
INVESTISSEMENT	-39 833,40 €		-17 569,99 €	RAR Dépenses	0,00 €	-57 403,39 €
				0,00 €		
				RAR Recettes		
				0,00 €		
FONCTIONNEMENT	275 117,69 €	87 718,92 €	60 495,27 €	X	X	247 894,04 €

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CUMULE AU 31/12/2025	247 894,04 €
<b>Affectation obligatoire :</b>	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	57 403,39 €
Solde disponible affecté comme suit :	0 €
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	190 490,65 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne R002)	57 403,39 €
<b>Total affecté au (c/1068)</b>	
<b>Pour mémoire</b>	57 403,39 €
Résultat d'investissement reporté au BP 2026, ligne D001	
EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025	190 490,65 €
En cas de section de fonctionnement en déficit : Déficit à reporter (ligne D002)	0,00 €

**Le Compte Financier Unique 2025 fait apparaître :**

- ▶ Section de fonctionnement
  - Résultat cumulé : + 247 894,04 €
- ▶ Section d'investissement
  - Résultat cumulé : – 57 403,39 €

Il ressort un excédent global de clôture de **190 490,65 €**.

**ARTICLE 2 – BESOIN DE FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT**

Le déficit de la section d'investissement s'élève à : **57 403,39 €**. Ce montant constitue le besoin de financement de la section d'investissement.

**ARTICLE 3 – AFFECTATION DU RÉSULTAT**

**Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE, le comité syndical :**

- **AFFECTE** à l'article **1068** – Excédent de fonctionnement capitalisé

destinée à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.

- **REPORTE** à l'article **002** – Résultat de fonctionnement reporté la somme de **190 490,65 €**, après affectation préalable de **57 403,39 € au compte 1068** destinée à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.

#### **ARTICLE 4 – INSCRIPTION AU BUDGET**

Les montants correspondants seraient inscrits au Budget Primitif 2026.

#### **ARTICLE 5 – EXÉCUTION**

Le Comité Syndical **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes pièces afférentes à la présente décision.

**ARTICLE 6 : TRANSMET** la délibération au contrôle de légalité.

Pour extrait certifié conforme,  
Saint-Pierre d'Oléron, le 11 mars 2026.

Le Président,  
Patrick GAZEU



- la somme de **57 403,39 €**,